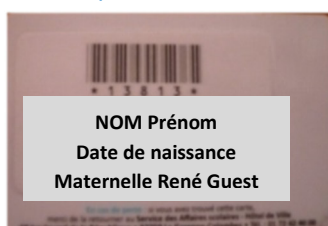


La carte agil et son fonctionnement

Votre compte AGIL

Lors de l'inscription de votre enfant à la mairie, on vous remettra la carte « AGIL » qui vous permettra de régler toutes les prestations dont bénéficiera votre enfant : cantine, goûter, garderie, modules d'activités périscolaires du vendredi après-midi, centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Si vous avez plusieurs enfants, chacun aura son badge



A l'aide du code famille et du mot de passe qui vous ont été communiqués, vous pourrez accéder à votre Espace famille sur <https://lagarennecolombes.espace-famille.net/lagarennecolombes/index.do> où vous pouvez suivre vos consommations (un compte par famille, quel que soit le nombre d'enfant)

Tous les mois, une facture est éditée, présentant le détail par enfant et par prestations.

Vous pouvez soit recevoir cette facture par courrier, soit, si vous avez opté pour l'option « facturation dématérialisée », la télécharger directement sur l'espace famille, à partir du 05 du mois, pour les prestations du mois précédents. Vous devez la régler avant le 25 du mois en cours.

Attention :

- Si vous optez pour l'option dématérialisée, il n'y a pas (à ce jour) de relance indiquant la disponibilité de votre facture, pensez à vous connecter à votre espace famille.
- Si vous souhaitez recevoir votre facture par courrier, vérifier la validité de votre adresse postale auprès du service des Affaires Scolaires

Comment régler :

- Par carte bancaire sur votre espace famille
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public et envoi postal
- Par carte bancaire, chèque ou espèces auprès du service des affaires scolaires de la Mairie.
- Par prélèvement (à partir de la rentrée de septembre 2016)

A noter

- Les prestations hors restauration peuvent être réglées par CESU.
- Les prestations de garde (centre de loisirs, garderie) pour les enfants de moins de 6 ans sont déductibles des impôts : une attestation fiscale peut être établie (demande en ligne à partir de votre espace famille ou aux services de l'état civil)
 - En cas d'oubli, pas de panique ! Vous recevrez par courrier une relance du trésor public, (la première est sans pénalité), vous permettant de vous mettre à jour.

Les icones

Lorsque vous présenterez le code barre devant la badgeuse, vous aurez à l'affichage plusieurs icones, à vous de choisir ce qui correspond à la journée de votre enfant :

Le lundi, Mardi, Jeudi



Restauration
Scolaire
11h30-13h30

Votre enfant
déjeune à la
cantine



Goûter
16h30-17h15

Votre enfant
reste au goûter,
mais pas à la
garderie

OU



Goûter
+ Garderie
16h30-18h45

Votre enfant
reste au goûter
et à la garderie

Le mercredi



Restauration
Scolaire
11h30-13h30



Centre de
Loisirs
13h30-18h45

Votre enfant reste au
centre de Loisirs le
mercredi après midi

Le vendredi



Restauration
Scolaire
11h30-13h30



Modules de
Découverte
13h30-16h30

Votre enfant participe aux
modules du vendredi



Goûter
16h30-17h15

OU



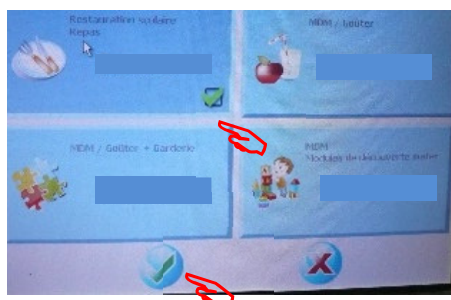
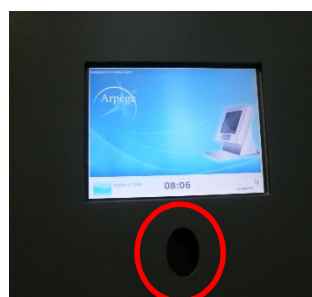
Goûter
+ Garderie
16h30-18h45

- Vous n'avez pas besoin de badger pour la garderie du matin (à partir de 7h30).
- La garderie du soir est gratuite. L'icône « goûter + garderie » permet de recenser les enfants présents après 17h15.
- Les tarifs du repas, du goûter, des modules, du centre de Loisirs dépendent de votre Quotient Familial (calculé lors de l'inscription, à mettre à jour si besoin). Cf. site de la mairie ou service Etat Civil.
- Si vous souhaitez des repas sans porc ou des repas végétariens pour votre enfant, vous devez le signaler lors de l'inscription en mairie.

Les badgeuses

Elles se situent dans l'entrée de l'école

Il suffit de passer le code barre de la carte devant le lecteur



Ensuite vous sélectionnez la ou les prestations que vous souhaitez pour la journée.

Puis vous validez.

Sur l'écran suivant apparaît le récapitulatif de vos choix, que vous validez à nouveau.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à solliciter les personnes présentes à l'accueil. Signalez leur toute erreur ou omission.

Si vous constatez des erreurs de facturation sur votre décompte en ligne, contacter le service des Affaires Scolaires